

CHARTRE

relative à l'engagement des organisations de la société civile, des entreprises et des privés dans l'éducation

Les coopérations, les projets de parrainage et de promotion sont convenus par écrit entre les établissements d'enseignement public et leurs partenaires au moyen de ces points :

1. Ne pas influencer ou porter atteinte à la mission de l'éducation ni aux droits garantis par la loi et la constitution

- La protection des personnes mineures est assurée
- Le devoir de garde envers les élèves et les droits éducatifs des parents est garanti.
- La gratuité de l'école obligatoire, garantie par la Constitution, est respectée. Aucune contribution n'est demandée aux parents.
- L'intégration des élèves ayant des besoins particuliers est assurée.

2. Protection des droits de la personnalité des élèves

- Le but, les responsabilités et la protection lors de la collecte, du traitement et de la communication de données personnelles sont clarifiés et garantis.
- Les personnes concernées ou leur représentant·e légal·e sont suffisamment informées.
- Le consentement des personnes concernées ou de leur représentant·e légal·e est obtenu au préalable.
- L'utilisation de noms, de logos ou de connaissances est réglée de manière contraignante.
- La procédure à suivre en cas de conflit est définie (organe de conciliation et stratégies de sortie).

3. Pas de publicité abusive dans les écoles

- Les élèves, les représentant·es légaux et le personnel scolaire ne sont pas utilisés comme supports publicitaires (p. ex. pas de t-shirts avec logos, etc.).
- Collecte de fonds par les classes uniquement pour des organisations à but non lucratif (le cas échéant).
- Aucun dépliant publicitaire ou coupon de réduction pour des produits ou des services n'est distribué.
- Les informations sur les responsabilités financières sont publiées (par ex. en cas de dons, de cadeaux, de réductions et de formations continues financées, etc.)
- Le droit de regard sur les accords de coopération et les éventuelles obligations d'utilisation du côté de l'enseignement public est garanti (par analogie au principe de transparence).
- La transparence est garantie en ce qui concerne les prestations financières des partenaires, les éventuels coûts subséquents ou les liens de dépendance ultérieurs pour les écoles ou les élèves.
- La transparence est garantie en ce qui concerne les critères de sélection des classes ou des écoles participantes.

4. Respect des exigences des plans d'études

- Les offres et les contenus sont en adéquation avec les directives des plans d'études et les règlements scolaires.
- Les offres et les contenus sont adaptés à l'âge et sont non discriminatoires [éventuellement formulés conformément aux dispositions légales relatives à la discrimination].
- Les objectifs, les procédures et les responsabilités concernant la mise en œuvre, la qualité, les résultats attendus et la durabilité, l'évaluation prévue du projet et le calendrier de l'information interne et externe sont clarifiés au préalable.

5. Équilibre politique, religieux, idéologique et au niveau du contenu

- Aucune tentative d'influence politique, religieuse ou idéologique (les exceptions peuvent concerner des interventions de prévention avec une base légale, par exemple la sécurité routière, la promotion de la santé, etc.)
- Les acteurs poursuivant des objectifs idéologiques apparaissent conformes au programme d'enseignement, équilibrés et neutres.
- Les acteurs ayant des activités illégales (drogues et stupéfiants, violence/racisme, pornographie, etc.) ne sont pas admis.

Les directives formulées dans la présente chartre ne dispensent pas les signataires de respecter les bases légales et les réglementations qui leur sont applicables. Les offres actuelles doivent être mises à jour dès que possible ou dans un délai fixé en fonction des normes formulées ici. En signant la chartre, les partenaires scolaires et extrascolaires s'engagent mutuellement. Le respect des directives formulées dans la chartre n'est pas juridiquement contraignant.

Organisation

Nom(s) du/des responsable(s)

Signature(s)

Lieu et date

INFORMATIONS GENERALES

Responsabilité de l'enseignement public

Conformément aux articles 19 et 62 de la Constitution fédérale, l'enseignement de base est suffisant et gratuit. La dotation en personnel qualifié et en nombre suffisant, en matériel d'enseignement et d'apprentissage approprié et en infrastructure est assurée par le budget de l'État dans les écoles primaires ainsi que dans les écoles secondaires, ce qui doit notamment garantir les chances à l'accès à une qualité d'enseignement adaptée pour toutes et tous les enfants et adolescent·es.

Dans la plupart des écoles, les élèves n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité. Les écoles publiques ont donc une responsabilité particulière vis-à-vis des représentant·es légaux et du public. Elles doivent veiller à la sécurité, à la protection et au bien-être des enfants et des jeunes dont elles ont la charge.

Les écoles publiques évoluent dans le cadre du mandat public d'éducation (Constitution fédérale, plans d'études) ainsi que d'autres directives cantonales (p. ex. protection des données, cadeaux, parrainage). Elles sont tenues de respecter l'équilibre idéologique, religieux et politique. Sont donc incompatibles avec l'enseignement public, entre autres, la volonté d'influencer unilatéralement les contenus de l'enseignement ou la publicité directe pour des produits. L'utilisation commerciale de données personnelles, qui peuvent éventuellement être collectées par le biais d'activités pédagogiques numériques, doit également être exclue.

Les possibilités pour les écoles d'obtenir des fonds par de tiers ne sont pas égales et donc inégalement réparties. L'évolution dans d'autres pays montre que l'absence de réglementation pour la coopération et l'utilisation des offres, couplée à une réduction des budgets de l'éducation nationale, peut mettre en péril la qualité de l'éducation, car ni l'indépendance des contenus, ni la durabilité, ni des normes généralisées ne sont garanties.

Coopération et offres

Les particuliers, les organisations de la société civile et les entreprises s'engagent de plus en plus dans l'enseignement public, parfois avec des projets de grande envergure. Une collaboration des écoles avec des partenaires externes ou l'utilisation d'offres peuvent être attrayantes pour les deux parties. Des produits et des services financés entièrement ou partiellement par des tiers sont utilisés dans les écoles et les cantons pour permettre des développements techniques, pédagogiques ou liés au plan d'études pour lesquels les bases légales ou les moyens pour les offres font défaut.

Les engagements permettent aux organisations privées de suivre leur propre stratégie, et les objectifs peuvent par conséquent être très différents. Les fondations veulent promouvoir les tendances existantes ou donner l'impulsion pour de nouveaux concepts dans l'esprit des intérêts publics qu'elles défendent. Les organisations de droit privé proposent des contenus éducatif et des formations continues qui vont dans leur intérêt, et les entreprises tentent de générer une notoriété publique pour leur organisation et leurs offres, d'exploiter les données et les connaissances acquises ou d'agir sur les marchés de vente.

Diverses écoles, cantons, communes ainsi que des organisations à but lucratif ou d'utilité publique ont édicté leurs propres directives ou bases légales, notamment en ce qui concerne l'acceptation de cadeaux pour la promotion de marques et de produits ou en matière de protection et de sécurité des données.

Il convient de définir des lignes de conduite communes et amplement reconnues afin d'éviter que pour les organisations privées, un engagement dans les écoles n'entraîne de problèmes de réputation du fait que les responsables de l'éducation et les médias émettent des réserves et interviennent publiquement ou juridiquement en raison d'une inégalité des chances, d'une atteinte à l'intégrité, d'une utilisation déloyale des données ou d'une influence commerciale ou idéologique.

Il est dans l'intérêt tant de l'enseignement public que des partenaires de coopération et des prestataires privés, en particulier lorsqu'ils reposent sur des contreparties ou peuvent conduire à des dépendances ultérieures, que la qualité de l'offre, le rapport entre la prestation et la contrepartie ou les intentions soient suffisamment clarifiés par écrit en amont. Ce document doit aider à adopter les différentes perspectives, à acquiescer de l'assurance dans la coopération, à partager la responsabilité de la réussite, à garantir la transparence dans les coopérations et l'utilisation et à sensibiliser aux problématiques liées au financement externe de l'éducation.

Novembre 2022

Élaboré par:
Association faitière des enseignantes et enseignants suisses (LCH)
Association suisse des directrices et directeurs d'école VSLCH